

PENMARC'H

Piraterie et Naufrages

I. — PIRATERIE

La piraterie a été pratiquée à toutes les époques, car, de tout temps, la richesse a attiré les convoitises. La riche cargaison d'un navire étranger ou ennemi était une bonne aubaine pour qui pouvait s'en emparer, et les corsaires rentraient triomphalement à leur port d'origine, traînant à leur suite les bateaux capturés. Ces actes s'expliquaient en temps de guerre, puisqu'il était de bonne tactique de ruiner le commerce ennemi; mais la paix conclue, ils n'en continuaient pas moins. Les capitaines anglais et espagnols, tout comme les français et les bretons pratiquaient la guerre de course pour leur propre compte et s'ils couraient à ce métier certains risques, ils y trouvaient bien souvent grand profit.

En 1242, des corsaires anglais faisaient des incursions fréquentes sur les côtes bretonnes, s'attaquant au commerce et pillant les villes maritimes. Saint Louis, à cette époque en guerre avec l'Angleterre, intima l'ordre à Jean Le Roux, duc de Bretagne, d'organiser des milices sur le littoral breton pour courir sus aux Anglais. Pendant la guerre de Cent ans, et celle de la Succession de Bretagne, les hostilités reprirent de plus belle. Les Bretons rendirent aux Anglais la monnaie

de leur pièce, en ravageant les îles normandes et en poursuivant leurs navires jusqu'à sur les côtes d'Angleterre.

En 1403, Guillaume de Wilford, écuyer anglais, à la tête d'une escadre montée par six mille hommes, avait capturé entre Penmarc'h et Douarnenez une quarantaine de navires marchands venant de La Rochelle. Il débarqua à Kéridy, qu'il saccagea, et poursuivit ses déprédations le long des côtes de la Bretagne. Un siècle plus tard, en 1513, les Anglais opérant une nouvelle descente au port de Penmarc'h, pillent et massacrent la population. Ils étendent leurs ravages sur les localités circonvoisines et en viennent même jusqu'à menacer Quimper. Le vice-amiral de France et gouverneur de Brest, Alain de Guengat, se hâte d'accourir au secours de la Cornouaille. Avec ses troupes de Brest grossies d'un nombreux contingent prélevé sur les paroisses côtières, il se met à la poursuite de l'ennemi et le contraint à regagner ses navires demeurés au port de Kéridy.

Au XV^e siècle, la Bretagne était en fréquentes relations commerciales avec les ports de Galice et des Asturies. Si les navires espagnols réussissaient à capturer quelques navires bretons, ils ne s'en retournaient pas toujours au complet et sans avaries à leur port d'attache.

C'étaient de part et d'autre des actes continuels de piraterie nécessitant parfois l'intervention des pouvoirs publics. Pour éviter des froissements entre les deux nations, on convint, en 1430, d'établir à La Rochelle un tribunal où serait représenté chaque Etat. Les sujets de dissensions entre marins bretons et marins espagnols devaient être déférés à ce tribunal, dont la compétence et l'autorité étaient reconnues par les deux parties. C'est ainsi qu'en 1486, après dix ans de plaidoieries et d'assignations, ces juges condamnèrent

— 76 —

Pierre Forget, Nicolas Coatanlem et autres capitaines bretons à verser dix-huit mille livres à Loppès d'Arbalancze, de Barcelone. La somme était payable sous peine d'excommunication par sentence de l'Official de Nantes.

Bien des actes de piraterie cependant échappaient à l'action des juges de La Rochelle, et chaque nation essaya de pourvoir au mieux à la sécurité du commerce de ses sujets. En 1442, le duc de Bretagne, François II, organisa une flotte d'une dizaine de navires appelée le **Convoi de la mer**, pour escorter la marine marchande bretonne. Malgré toutes ces précautions prises pour assurer la liberté du commerce, les corsaires n'en continuaient pas moins leurs exploits.

Les côtes cornouaillaises situées sur le parcours des navires anglais, hollandais et espagnols étaient particulièrement exposées aux incursions des corsaires. Les marins bas-bretons, dans une supplique au pape Pie II, vers 1460, se plaignirent des dommages causés par la guerre de course à leur marine marchande et à leurs bateaux pêcheurs. La bulle « **Inhibitio contra piratas** » fulmina l'excommunication contre les pirates et leurs complices qui dévastaient les côtes de Crozon.

Les navires étrangers n'étaient pas les seuls à nuire au commerce de la Bretagne. Quelques Bretons, eux-mêmes, attirés par l'appât du gain, se livraient pour leur propre compte à la piraterie et ne se faisaient pas scrupule de s'attaquer aux biens de leurs compatriotes. Mais la justice royale savait au besoin châtier les coupables. En 1550, un gentilhomme du Léon, le seigneur de Coëtlostremeur, s'était avisé pour réparer les brèches faites à sa fortune, de faire la guerre de course à son profit. Peu lui importait la nationalité des vaisseaux marchands dont il voulait s'emparer. Si la cargaison était riche, les navires étaient jugés de bonne prise. A ce compte, son industrie florissait. Il avait dans

— 77 —

plusieurs ports comme complices une foule d'aventuriers d'origines très diverses, voire même des gentilshommes de bonne souche, chargés du recel ou de la vente des marchandises capturées. A Penmarc'h il s'était acquis le concours de Pierre Le Vestle, sieur de Kermellec et receveur du roi. Dénoncés et traduits devant les tribunaux, les sieurs Coëtlostremeur et de Kermellec, ainsi que leurs complices, furent condamnés à mort et exécutés (1).

II. — NAUFRAGES

Penmarc'h a une attirance irrésistible pour le touriste amateur de larges horizons. C'est surtout par une mer démontée qu'il faut contempler ces côtes entourées d'une ceinture de roches que des vagues monstrueuses viennent couvrir d'écume. Nulle part, sur les côtes de France, la mer soulevée par la tempête n'offre de spectacle aussi impressionnant.

« ... Tout ce que j'ai vu dans mes longs voyages, dit Cambry: la mer se brisant sur les rochers d'Altavelle et les côtes de fer à Saint-Domingue, les longues lames du détroit de Gibraltar, une tempête qui combla sous mes yeux le port de Douvres en 1787, la Méditerranée près d'Amalfi; rien ne m'a donné l'idée de l'Océan frappant les roches de Penmarc'h.

« Ces rochers noirs et séparés se prolongent jusqu'aux bornes de l'horizon; d'épais nuages de vapeur roulent en tourbillons; le ciel et la mer se confondent. Vous n'apercevez dans un sombre brouillard que d'é-

(1) Voir *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, t. III. — *Pêcheurs cornouaillais du xv^e siècle*, par H. Waquet. *Bulletin Société arch.*, 1913. — Robuchon, *Texte par Du Chatellier et Ducrost de Villeneuve*, p. 35. — *Revue historique de l'Ouest, La Marine bretonne aux xv^e et xvi^e siècles*, p. 233.

— 78 —

normes blocs d'écume; ils s'élèvent, bondissent dans les airs avec un bruit épouvantable; on croit sentir trembler la terre. Vous fuyez machinalement; une frayeur, un saisissement inexplicable s'emparent de toutes vos facultés; les flots amoncelés menacent de tout engloutir. Vous n'êtes rassuré qu'en les voyant glisser sur le rivage et mourir à vos pieds... »

Parfois cependant comme en 1888, 1896, et tout dernièrement le 9 janvier 1924, la mer franchit le frêle rempart qui la sépare de la terre. Ses flots démontés débordent les dunes, projettent au loin les bateaux qui se brisent en s'entrechoquant, inondent les maisons et font disparaître les chemins et les rues sous une épaisse couche de sable. Malheur aux bateaux que la tempête surprend au large !

Aux XV^e et XVI^e siècles, comme nous l'avons vu précédemment, l'Océan était loin d'offrir toute sécurité pour le commerce. Les navires marchands qui avaient pu se soustraire à la poursuite de l'ennemi, venaient parfois, poussés par la tempête ou égarés dans la brume, se jeter sur les rochers des côtes bretonnes.

Le **Saint-Michel-Archange**, de Pont-l'Abbé, appartenant à Joseph-Sébastien-Hervé, sieur du Penhoat, avocat à Saint-Pol-de-Léon, était parti de Brest, escorté par un vaisseau du roi: le **César-Auguste**. Le capitaine, Jacques Guéguennou, pour éviter un corsaire anglais, voulut entrer au port de Penmarc'h, mais il fit échouer son navire sur les Etocs. Pendant qu'une chaloupe le conduisait au port de Kérity, les Anglais avaient visité son bateau abandonné et avaient fait main basse sur les agrès, les cartes marines et autres effets.

Si la cargaison des navires n'était guère respectée, les naufragés eux-mêmes ne recevaient pas toujours un accueil hospitalier de la part des populations riveraines. Est-ce à dire que les habitants avaient recours à des moyens repréhensibles pour faire échouer ces

— 79 —

bateaux? Attachaient-ils, comme l'ont prétendu certains auteurs, des torches enflammées aux cornes des bœufs pour indiquer leur route aux navigateurs et les attirer sur les écueils de la côte? « Les dossiers si nombreux que nous avons inventoriés, nous disent MM. Lemoine et B. de la Rogerie, les déclarations des capitaines et les dépositions des témoins, nous permettent d'affirmer que ces crimes n'ont jamais été commis sur les côtes de Cornouaille depuis 1716. » Antérieurement à cette époque, aucun document n'appuie cette légende que seuls, certains poètes comme Brizeux et quelques historiens fantaisistes ont réussi à populariser.

La vue continuelle des larges horizons a doué les marins d'une acuité visuelle étonnante. Aussi est-il peu vraisemblable qu'ils aient pu confondre les mouvements d'un bœuf se promenant sur la plage ou sur les dunes, une lanterne ou une torche enflammée attachée aux cornes, avec les oscillations d'un fanal de navire ballotté par la tempête. Un ciel sombre ou brumeux n'eut pas permis d'apercevoir de loin cette lumière, et une nuit claire ou étoilée eut bien vite fait découvrir le stratagème. La brume ou la tempête suffisaient à jeter les navires sur les récifs si nombreux dans les parages de Penmarc'h, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une légende que rien ne justifie, pour expliquer les naufrages si fréquents dont ont été témoins, au cours des siècles, les Etocs de Kérity, les rochers de Saint-Pierre ou de Saint-Guérolé, et la pointe de la Torche.

Les pilliers d'épaves ont existé à toutes les époques et sous toutes les latitudes. Les habitants du Cap-Caval ne se sont jamais fait scrupule de s'emparer des marchandises que la tempête amenait à la côte et même de la cargaison des navires abandonnés par leurs équipages. Tous ces débris de naufrage, considérés comme

— 80 —

des biens sans maître, constituaient une bonne aubaine pour le premier occupant. L'exemple d'ailleurs venait de haut. Les barons du Pont percevaient un droit sur ces épaves. Nous les voyons, en 1732, réclamer la valeur des objets sauvés, déduction faite des frais de justice.

La justice ducal et plus tard les tribunaux du roi avaient dû souvent intervenir pour réprimer ces vols accompagnés parfois d'actes criminels. Le 4 mai 1407, le duc Jean V prescrivit de restituer à des marchands de Guérande une nef qu'ils avaient prise aux Anglais et qui s'était brisée « es-côtières de Penmarc'h », et en 1522, le roi de France donna l'ordre d'enquêter sur le pillage d'un navire espagnol échoué non loin de Kéridy. Bien des naufrages donnèrent lieu à des scènes macabres et à des actes d'une cruauté révoltante.

Le 30 novembre 1716, les habitants de Penmarc'h virent un beau navire de Rotterdam, de 400 tonneaux, le **Saint-Jacques**, venir échouer sur les rochers de la Torche. Trente-sept marins ou passagers avaient trouvé la mort dans ce naufrage. Leurs cadavres, rejetés sur la grève par les flots, furent immédiatement dépouillés de leurs vêtements et enfouis dans le sable du rivage. Le capitaine Thomas Cok parvint, quoique blessé, à gagner la côte. Les riverains commencèrent par lui enlever ses habits, voire sa chemise, quelques louis d'or glissés en hâte dans ses poches et les boutons d'or qu'il avait au col et aux manches de son veston. Comment des gens, d'ordinaire d'un naturel si placide, avaient-ils pu se livrer à ces actes inqualifiables? Leur âpreté au gain n'en est pas une explication suffisante. Les pièces du procès vont nous mieux éclairer sur ce point. Le navire avait une riche cargaison, et nombreux étaient les ballots de laine d'Espagne, les peaux de maroquin et surtout les barriques d'huile et de vin qui jonchaient les côtes de Pen-

— 81 —

marc'h, de Beuzec-Cap-Caval et de Plonéour. Les habitants, sans nul doute, s'étaient précipités tout d'abord sur les barriques de vin qu'ils défoncèrent et dont ils vidèrent rapidement le contenu. Grisés d'alcool, ils perdirent tout sentiment d'humanité et n'eurent plus qu'une pensée, prendre chacun sa part dans ces débris de naufrage.

Les capitaines des paroisses riveraines tentèrent ou feignirent de tenter le sauvetage de ces marchandises et préposèrent des gardes pour les protéger; mais ces gardiens ne tardèrent pas à faire cause commune avec leurs compatriotes et on les vit se chauffer avec les bordages et les débris du navire.

L'Amirauté de Cornouaille, sur les plaintes des armateurs et du capitaine, ouvrit une enquête qui ne se termina qu'au bout de sept ans et demi. L'Evêque du diocèse fit publier dans toutes les paroisses, depuis Beuzec-Conn jusqu'à Quimper et Pont-Croix, une ordonnance qui obligeait les témoins à déposer devant les tribunaux. Cette lettre resta sans effet dans les paroisses, comme Penmarc'h et Beuzec-Cap-Caval, dont la plupart des habitants avaient pris part au pillage. Le recteur de Plomeur, pour ne pas s'attirer l'animosité de ses paroissiens, refusa même de publier les monitions épiscopales et s'abstint de prendre les noms des personnes qui désiraient être témoins dans cette affaire. L'Amirauté réussit cependant par découvrir quelques coupables qui furent condamnés à diverses amendes dont le total montait à 1.475 livres et à 9.705 livres de restitution. Le recteur de Plomeur avait cru pouvoir acheter aux pillards d'épaves de l'huile pour son usage personnel et pour la lampe du sanctuaire de son église.

S'il faut en juger d'après la somme que lui réclamaient les tribunaux comme dommages-intérêts, il dut faire sa provision d'huile pour plusieurs années. Nous

— 82 —

serions plutôt porté à croire que son attitude dans le procès lui valut une augmentation de peine évaluée à prix d'argent. Il dut payer 400 livres de restitution et 50 livres d'amende.

La paroisse de Penmarc'h avait un garde-juré dont le rôle équivalait à celui de garde champêtre d'aujourd'hui. Lors d'un naufrage, ce fonctionnaire était tout désigné pour garder les épaves, mais son autorité était souvent méconnue. Pouvait-il à lui seul s'opposer à une bande d'individus déterminés au pillage? Il était du pays, en connaissait tous les habitants et ne se risquait guère à signaler les coupables à la justice, de crainte de compromettre quelques membres de sa famille. Ce qui plus est, s'il eût voulu accomplir tout son devoir, il eût été dans bien des circonstances, dans l'obligation de se dénoncer lui-même, car il n'avait pu assister, en témoin désintéressé, à l'enlèvement de tant de marchandises et d'objets de valeur. Il savait par expérience ce qu'il en coûtait de s'acquitter en conscience de ses fonctions.

Au mois d'octobre 1736, la **Demoiselle Marie**, d'Amsterdam, capitaine Jacob Donnes, venait se briser sur les côtes de Penmarc'h. Le garde-juré, Jacques Adam, vint sur les lieux et voulut s'opposer au pillage. Mal lui en prit. Bousculé et piétiné, il fut assez grièvement blessé pour qu'il dût garder le lit pendant plusieurs jours. Il porta plainte en même temps que les armateurs; mais l'affaire, d'abord assez rapidement menée, fut ensuite abandonnée, Jean Cosquéric et quelques autres habitants de Saint-Guénolé étaient les principaux accusés; mais ils avaient tant de complices qu'il fut difficile de trouver des témoins à charge.

Ce qui attirait particulièrement la cupidité des riverains, c'était le vin et l'alcool. Lorsque le 22 novembre 1737 le navire hollandais, le **Jeune Paon**, fit naufrage sur les Etocs, de nombreuses barriques de vin étaient

— 83 —

venues échouer le long de la grève Blanche. Une enquête faite les jours suivants ne put que constater la disparition de la plupart de ces tonneaux et en fit découvrir plusieurs au village de **Lézhano**, en Saint-Pierre.

Les pilleurs d'épaves, assurés du silence et de la complicité de leurs compatriotes, voyaient venir sans inquiétude l'enquête prescrite par les tribunaux. Toutefois, lorsque la justice parvenait à saisir quelques coupables, elle prenait sa revanche de ses déconvenues, et tenait à montrer qu'on ne se moquait pas toujours d'elle impunément. Elle avait même parfois la main un peu lourde.

Dans la nuit du 10 au 11 janvier 1754, le **Jeune Braiseur**, d'Amsterdam, échoua sur les rochers situés entre Kérity-Penmarc'h et Le Guilvinec, alors dépendant de Plomeur. Sa cargaison de vins ne tarda pas à être jetée par la tempête sur la grève. Les habitants étaient aux aguets, et l'on peut croire que devant un butin si alléchant, ils s'en donnèrent à cœur-joie. Plus de cinquante barriques de vin furent mises au pillage. Les réclamations des armateurs et intéressés, Jean Couderc, Pierre Eymit, Escot, etc..., forcèrent les tribunaux à ouvrir une enquête qui, comme toutes celles de cette époque, dura assez longtemps pour permettre aux coupables de se soustraire à l'action de la justice. Les restitutions cependant atteignirent la somme de 681 livres 13 sols. Quelques-uns des accusés, comme Bargain, Marie Pochic, Hervé Le Pape et sa femme Péronnelle Kerc'hrom, etc..., nièrent toute participation au « bris de vin de Penmarc'h » mais la justice ne se contenta pas de leurs dénégations et finit par trouver parmi eux quelques coupables. La sentence définitive du procès déclara que Hervé Le Pape, procureur terrien de Plomeur, ayant pris en cette qualité la principale garde des vins échoués, était convaincu d'avoir toléré le pil-

lage de plus de cinquante barriques de vin, et même d'avoir participé au vol. Ce procureur, prévoyant sans doute que sa culpabilité allait être établie, eut soin de se cacher et demeura introuvable. Il fut condamné par contumace à être pendu à une potence élevée sur la grève de Poulguen, aujourd'hui en Penmarc'h, en face du théâtre de ses exploits, et à payer cent livres d'amende. L'exécution de la sentence eut lieu le 7 juillet 1757. Jacques Le Glaouaer, exécuteur de la haute justice, fut chargé de pendre Hervé Le Pape en effigie. Cette opération lui rapporta quarante-cinq livres, sans compter dix-huit livres pour deux journées employées à dresser l'échafaud. La note de son aide ou valet montait à douze livres pour deux journées de travail et quinze livres : « pour avoir attaché Hervé Le Pape ». Pendant que le mannequin se balançait à la potence de Poulguen, le vrai coupable vivait tranquillement dans le lieu de sa retraite.

Si l'instinct du vol et du brigandage dominait chez beaucoup d'habitants du Cap-Caval, il y en avait toutefois, pour l'honneur de la race, qui savaient se montrer honnêtes et héroïques au besoin. Nous voyons Michel Calvez, de Kervellec, en Penmarc'h, déposer au greffe une bourse contenant de la poudre d'or et des piastres qu'il avait trouvées sur le cadavre du capitaine de la **Société de Nantes**.

Le goût de la rapine n'excluait nullement la bravoure et l'héroïsme. Un navire en danger trouvait toujours les marins prêts à affronter la tempête et à accourir à son secours, au péril même de leur vie. C'est le témoignage que leur rendent bien des capitaines, entr'autres les capitaines anglais A. Robinson (1732), E. Coneurd (1754), French (1764) et d'Abbadie (1768). Tous déclarent que les marins n'hésitèrent pas à mettre leurs embarcations à l'eau et à accoster les navires en détresse pour sauver les passagers et l'équipage.

Une fois à terre, ils n'eurent qu'à se féliciter de la large hospitalité reçue chez les habitants. Un seul d'entr'eux, le capitaine d'Abbadie, commandant l'**Espérance**, de Londres, après avoir vanté l'héroïsme de ses sauveteurs, se plaignit d'un vol commis à son bord. Son navire avait échoué à la pointe de la Torche, et la marée descendante l'avait laissé à sec sur le rivage. Les paysans des environs étaient accourus nombreux sur le lieu du sinistre. Ils n'avaient sans doute pas tous pris part au sauvetage, mais tous voulaient avoir leur part du butin. Ils grimpèrent à bord du bateau et réussirent, malgré la résistance de l'équipage, à s'emparer de l'or contenu dans le coffre-fort du capitaine.

Dans des circonstances identiques cependant, les riverains de la Torche avaient su, quelques années auparavant, faire preuve de sentiments plus honnêtes et plus généreux. Yves Calloc'h, de Saint-Vio, prodigua ses soins au capitaine Flamery et aux quinze survivants des 41 hommes qui composaient l'équipage du **Saint-Florent**, de Nantes.

Les actes d'héroïsme et de générosité contrebalançaient amplement les actes de brigandage, et nous devons ajouter que les brutalités dont furent l'objet les marins et le capitaine Cok, de Rotterdam, en 1716, constituent un fait unique dans les annales des naufrages de Penmarc'h au XVIII^e siècle.

A toutes les époques, les sinistres maritimes ont été fréquents dans la péninsule du Cap-Caval. Les rochers si nombreux qui encerclent les côtes de Penmarc'h, les protègent sans doute contre la fureur des vents du large, mais n'en sont pas moins un danger pour les navires que la brume égare ou que la tempête ballote à leur proximité. Les bateaux du port de Kerity eux-mêmes, et ceux des ports voisins surpris par une bourrasque y sont venus parfois s'échouer.

A une date incertaine, et que l'on a fixée de façon

— 86 —

assez arbitraire à la première moitié du XVII^e siècle, toute la flotte d'Audierne, à l'exception d'un seul navire, fut brisée en une seule nuit sur les récifs de Penmarc'h. Un chant populaire conserve encore le souvenir des deuils causés par cette catastrophe :

Kant intanvez eus a Voaien
 A gassas gantho kant lisser ven
 Ac int o c'houlén n'eil d'eben
 « Ha ne peus ket guelet ma den ».
 » Penaus zonz d'oc'h m'eus guelet ho ten,
 » Hag heon o tribi gant cranket melen. »

(Cent veuves d'Audierne portèrent avec elles cent draps blancs, et elles demandaient l'une à l'autre : « N'avez-vous pas vu mon homme (mari) ? » Comment voulez-vous que j'ai vu votre homme ? Il sert de pâture aux crabes jaunes ») (1).

F. QUINIOU.

(1) Voir: *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. — Inventaires des fonds de l'Amirauté de Morlaix et de Quimper, etc...*; rédigé par J. Lemoine et H. Bourde de la Rogerie, tome III.

Quelques Auteurs de Cantiques bretons

I. Le Vénérable Père Maunoir

LA VIE DU P. MAUNOIR

Originaire du diocèse de Rennes, Julien Maunoir naquit dans la paroisse de Saint-Georges-de-Reintembault, le 1^{er} octobre 1606, de parents remarquables par leur piété et leur charité.

De bonne heure il se distingua par une tendre piété et il donna dès son enfance des preuves du zèle des âmes qui devait l'animer toute sa vie. Ce même zèle se manifesta quelques années plus tard dans l'action très salutaire qu'il exerça autour de lui, au Collège de la Compagnie, à Rennes, où il fit ses études. Là il profita de l'ascendant qu'il avait acquis parmi ses condisciples pour les porter à la vertu et leur faire éviter les occasions dangereuses. Dès le temps de ses études, son ardente piété lui fit désirer de se dévouer un jour au salut des âmes par les travaux du ministère apostolique. Aussi, lorsqu'il entendit la voix de Dieu l'appelant à la vie parfaite dans la Compagnie de Jésus, il se montra pleinement docile à cet appel. Ses études terminées, il sollicita et obtint du P. Pierre Coton, provincial, la grâce d'entrer au noviciat. Il avait 19 ans (16 septembre 1625).

Il fut le modèle des novices par son exactitude à observer jusqu'aux moindres règles et son application à vivre dans une union continuelle avec Dieu.